

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 du mois de février, à 20h00, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 19 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Denis GIACOMAZZI

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Démissionnaire				
BUFFETEAU Annie	Démissionnaire				
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				
CESAR Jean-François	Démissionnaire				
COULAIS Valérie	Démissionnaire				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LELOT Christine	Adjointe				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Démissionnaire				
RAGON Damien	Adjoint				
RICHIER Philippe	Maire				
15	10	10	0	0	0



ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT	3
I- CONVENTION D'ENTRETIEN ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ET LES COMMUNES TRAVERSEES PAR L'ITINERAIRE CYCLABLE « VENDEE VELO »	3
II- ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « VENDEE NUMERIQUE »	4
III- REFLEXION D'UNE INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS	7
IV- ATELIER COMMUNAL DEVIS ALARME SECURITE	12
V- RESULTATS COMPTABLES 2023.....	12
VI- BILAN DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024.....	13
VII- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR LE FINANCEMENT D'APPUIS VELOS DANS LE CADRE DU LABEL « ACCUEIL VELO »	14
VIII- AMENAGEMENT DE LA COUR DE RECREATION DE L'ECOLE PUBLIQUE	16
IX- QUESTIONS DIVERSES	16
X- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL	16
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES.....	17
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024	17
ANNEXES.....	18

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024

Après en avoir délibéré, le PV est adopté à la majorité.

***Véronique CAILLEAUD souhaite ajouter au dernier PV sa proposition de donner le
reste des colis des aînés aux agents communaux (12).***



**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT
(DELIB 2023-02-08)**

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) : NEANT

MARCHES PUBLICS :

EN MATIERE DE FOURNITURES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 5000 EUROS HT

EN MATIERE DE SERVICES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 8000 EUROS HT

EN MATIERE DE TRAVAUX : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIERE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

NEANT

**I- CONVENTION D'ENTRETIEN ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA
VENDEE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA
CHATAIGNERAIE ET LES COMMUNES TRAVERSEES PAR L'ITINERAIRE
CYCLABLE « VENDEE VELO »**

D2024-02-007

ANNEXE A, B et C

VU

Le CGCT,

CONSIDERANT

Considérant que l'itinéraire cyclable « Vendée Vélo » ne traverse pas seulement des voies départementales, mais aussi communales, il convient de réaliser une convention définissant les modalités d'entretien de l'itinéraire cyclable d'intérêt départemental « Vendée Vélo » empruntant des emprises départementales, et communales.

PROPOSITION DU MAIRE

- D'approuver une convention entre la commune, la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Département de Vendée pour l'entretien de l'itinéraire cyclable « Vendée Vélo ».

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 3 sur 18



- D'autoriser le Maire à signer cette convention

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	10	6	10	0	10	0	10	10	0

II- ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « VENDEE NUMERIQUE »

D2024-02-008

ANNEXES D, E et F

EXPOSE DES MOTIFS

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 4 sur 18



2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 5 sur 18



réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.

- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

VU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 6 sur 18



CONSIDERANT

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent du patrimoine actuellement Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe en 1ère classe, il convient donc de créer un emploi à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe et de 2ème classe à compter du 01/02/2024.

PROPOSITION DU MAIRE

- **ADHERE** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

-**AUTORISE**, Le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	11	6	10	0	10	0	10	10	0

III- REFLEXION D'UNE INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

VU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 7 sur 18



Vu l'avis du comité social territorial en date du ;

CONSIDERANT

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

PROPOSITION

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;



- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)	Montant proposé
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €</i>	<i>500</i>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 700 €</i>	<i>500</i>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €</i>	<i>500</i>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 500 €</i>	<i>500</i>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €</i>	<i>NON CONCERNE</i>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €</i>	<i>NON CONCERNE</i>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 €</i>	<i>NON CONCERNE</i>

Vigilance :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 9 sur 18



- *ne pas dépasser les montants plafonds prévus pour chacun des 7 niveaux*
- *ne pas fixer un montant identique pour tous les niveaux*
- *respecter la dégressivité du montant de la prime par niveau de rémunération*

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.



Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du *(ne pas prévoir d'entrée en vigueur rétroactive)*, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	11	6	10	0	10	0	10	10	0

IV- ATELIER COMMUNAL DEVIS ALARME SECURITE

ANNEXE G

Les conseillers municipaux sont pour reporter le projet au mois suivant.

V- RESULTATS COMPTABLES 2023

ANNEXE H

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 12 sur 18



VI- BILAN DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

19 février 2024

Recensement de la population
Bordereau de commune

Commune de moins de 10 000 habitants

Commune : 85014

BAZOGES-EN-PAREDS		
TABLEAU RÉCAPITULATIF		

Adresses d'habitation		
Adresses d'habitation	653	a
Adresses sans logement	15	b
Dossiers d'adresse collective	0	d

Logements d'habitation		
Rés. Principales (hors FLNE) et Rés. Non Principales		
Résidences principales	514	e
Logements occasionnels	1	f
Résidences secondaires	60	g
Logements vacants (ou catégorie indéterminée)	80	h
Total	655	i = e+f+g+h
Bulletins individuels	1206	j
FLNE		
Fiches de logement non enquêté	1	k
Nombre supposé de personnes résidant dans les logements non enquêtés	1	l
Totaux		
Total des logements d'habitation	656	o = i+k
Total des bulletins individuels	1206	j

<i>Pour information : Questionnaires Internet</i>		
Résidences principales	385	x ₁
Logements occasionnels	1	x ₂
Résidences secondaires	9	x ₃
Feuilles de logement	395	x = x ₁ +x ₂ +x ₃
Bulletins individuels	976	y

Habitations mobiles				Sans-abri
Feuilles de logement	Bulletins individuels	FLNE	Nb supposé de personnes	Bulletins individuels
0	0	0	0	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



VII- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR LE FINANCEMENT D'APPUIS VELOS DANS LE CADRE DU LABEL « ACCUEIL VELO »

ANNEXE I et J

Le site touristique du donjon a le label « Accueil Vélo ».

Or, les critères d'éligibilité au label ont changé, et la commune ne pourra plus être référencée « Accueil Vélo » si elle ne fait pas les travaux pour répondre aux nouveaux critères.

Pour aider les structures touristiques à se mettre en conformité, l'ADEME accorde une subvention au titre du développement du vélotourisme.

EXPOSE

M. GIACOMAZZI Denis

Plusieurs étapes :

1/ Eligibilité

Pour pouvoir bénéficier de l'aide vous devez :

- Être un site touristique répondant au critère de la marque Accueil Vélo ce qui est le cas pour le site du donjon **déjà labélisé Accueil Vélo**
- Ne pas être considéré comme une « entreprise en difficulté » au sens de la réglementation européenne
- L'implantation devra se situer à **moins de 5km d'un itinéraire cyclable** inscrit dans un schéma
- Le bâtiment d'accueil ne peut avoir été construit après le 1^{er} janvier 2017 et ne pas avoir réalisé de travaux sur les parcs de stationnement annexe depuis le 1^{er} janvier 2017.
- Il faut au minimum implanter **5 stationnements vélos** ce qui signifie pour nous au minimum 3 arceaux vélo (1 arceau = 2 stationnements)



2/Choisir des équipements répondant aux critères de l'ADEME

Voici les critères définis par l'ADEME pour les arceaux :

- Ils doivent permettre **d'attacher le cadre et la roue du vélo à un point fixe avec un antivol en U**
- Ils doivent être positionnés plus proche que le stationnement automobile
- Anticiper les différents types de vélos pouvant être accueilli (ville, VTT, vélos de route, avec des sacoches, vélos cargo...)
- Être **espacés d'au moins 90 cm**
- L'espacement pour sortir le vélo doit être **au moins de 1.80m**
- Être fixé à un sol dur d'une des façons suivantes : goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaque de fixation...

Il est également préconisé de limiter l'emprise au sol pour diminuer l'imperméabilisation sur sol s'il est meuble et de mettre en œuvre des solutions de rafraîchissement en lien avec le végétal.

3/Dépôt du dossier

Pour déposer un dossier, le projet ne doit pas avoir commencé et les devis doivent être **non signés**. Nous ne pouvons pas non plus bénéficier d'autres aides pour ce projet.

Le dépôt du dossier s'effectue en 2 étapes :

1. Il faut **se connecter sur le site <https://developper-velotourisme.ademe.fr/>** . Ce site servira à valider notre éligibilité et à simuler l'aide à laquelle nous pouvons prétendre. Une fois ces étapes réalisées, il faut **télécharger le fichier généré en format .csv** (ce fichier est **une pièce indispensable** pour déposer la demande à l'étape d'après).
2. Pour finaliser le dépôt de la demande, il faudra se rendre sur la plateforme de l'ADEME : **<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/developper-velotourisme>**
Après s'être connecté à la plateforme, il faudra remplir plusieurs éléments administratifs (SIRET, noms et coordonnées du représentant légal...)
Dans **l'onglet description**, il doit être indiqué : sur quel volet porte la demande (volet 1), la date envisagée du démarrage des travaux et les investissements prévus.
Dans **l'onglet contexte du projet**, indiquer la localisation du projet, son environnement et les enjeux.
Pour **les objectifs et résultats attendus**, il faut expliciter les bénéfices de la marque accueil Vélo et de notre projet

Après avoir compléter les informations précédentes, il faut saisir les dépenses prévues et le financement de notre projet (l'estimation de la subvention de l'ADEME).



Pour finir, il faudra ajouter les documents suivants :

- **Le tableau au format .csv téléchargé sur le 1^{er} site** et nommé « numéro SIRET_vélotourisme-Volet1 »
- Les **devis** du projet en pdf
- Un **RIB**
- **L'attestation de santé financière, l'attestation RGPD et la déclaration de minimis et/ou le cerfa association** à télécharger sur la plateforme de l'ADEME.

Un fois le dossier validé, nous avons 18 mois pour réaliser l'investissement. Nous pouvons le déposer jusqu'au 31 décembre 2024.

Le versement de l'aide ne s'effectuera qu'après réalisation des travaux et le dépôt de pièces justificatives (factures, photos, attestation sur l'honneur). La demande de versement de l'aide doit être faite avant septembre 2024.

DEBAT

Jean-Luc DOTHEE : L'emplacement devra être laissé ouvert

Les conseillers municipaux sont d'accord à l'unanimité.

Pour autant, légalement, le vote ne peut se faire maintenant en raison des prochaines élections municipales qui obligent à ne traiter que les affaires courantes lors de cette séance, et non les projets d'investissement.

VIII- AMENAGEMENT DE LA COUR DE RECREATION DE L'ECOLE PUBLIQUE

ANNEXE K et L

Voir devis et esquisse

IX- QUESTIONS DIVERSES

- Mme MACE Joëlle explique qu'un conseil municipal des Jeunes pourra avoir lieu en avril.
- Christine LELOT explique qu'il faudrait acheter des panneaux de signalisation de chantier.
- Mme CAILLEAUD Véronique informe l'assemblée qu'il y a un dégât des eaux dans la salle des fêtes (fuite dans la jonction entre la salle de sport et la salle des fêtes).

X- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 15 Mars 2024 à 20h00

La séance est levée à 22h00.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 16 sur 18

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2024_02_007	Convention d'entretien « Vendée Vélo »	23/02/2024	27/02/2024	27/02/2024
D2024_02_008	Adhésion à la centrale d'achat Vendée Numérique	23/02/2024	27/02/2024	27/02/2024

Le 27/02/2024

Le secrétaire de séance,

Denis GIACOMAZZI

Le Maire,

Philippe RICHIER

Le 27/02/24



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 17 sur 18



ANNEXES

- A) Convention « Vendée Vélo »**
- B) Cartographie Tracé Itinéraires**
- C) Règlement Itinéraires**
- D) Convention adhésion Vendée Numérique**
- E) Circulaire centrale achat**
- F) Centrale achat**
- G) Devis Atelier Alarme**
- H) Résultats comptables 2023**
- I) Devis appuis-vélos**
- J) Dispositif Aide ADEME « Accueil Vélo »**
- K) Devis Aménagement Cour de l'école publique**
- L) Esquisse Aménagement Cour de l'école publique**

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024					
ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LELOT Christine	Adjointe				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseiller				
MARSAUD Christia	Conseillère				Arrivée à 20h15
RAGON Damien	Adjoint				
RICHIER Philippe	Maire				
15	10	9	1	0	0

Fait à Bazoges-en-Pareds, le 15/03/2024

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,

Le secrétaire de séance

Denis GIACOMAZZI

Le Maire, Philippe RICHIER



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075